



N° 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil quatorze**

Le **vingt neuf mars à 11 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme DUPERROUX.  
M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.  
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.  
M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.  
M. HUSSON. Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO.  
M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mmes DESMARD. Mme FERREIRA.**

**DATE DE  
CONVOCAION  
25 MARS 2014**

**DATE D'AFFICHAGE  
25 MARS 2014**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 23  
VOTANTS : 23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

**Madame FERREIRA Julie** a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n°92-108  
du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et  
la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les barèmes en vigueur,  
soit :

\* Pour l'indemnité de Monsieur le Maire : 43 % de l'indice brut  
1015, augmentée de 15 % de majoration pour Maire d'une commune  
chef-lieu de canton,

\* Pour l'indemnité de Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
16,5 % de l'indice brut 1015, augmentée des 15 % pour les Adjoints d'une  
commune chef-lieu de canton,

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après  
en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter ce barème d'indemnités aux élus,

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour l'appliquer à  
compter du 30 mars 2014.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que  
dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

**OBJET :**  
**Indemnités du  
Maire et des  
Adjoints.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

